



PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION LA CIOTAT CULTURE

Mercredi 7 décembre 2023, de 18h00 à 18H30
Aux Boulomanes Ciotadens (70 avenue J-B Long, 13600 – La Ciotat)

L'an deux mille vingt-trois, et le 7 décembre, l'Association LA CIOTAT CULTURE s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, (Cercle des Boulomanes Ciotadens, 70 ave. Jean-Baptiste Long, 13600 La Ciotat), régulièrement convoquée conformément aux statuts.

La séance était présidée par Monsieur Alain Massé, Président de l'Association.

Il était assisté de Madame Christine Bouzon, Vice-présidente et des autres membres du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain Massé ouvre la séance en remerciant l'ensemble des personnes présentes et représentées tout en soulignant que la liste des membres présents et représentés est à la disposition des participants au Secrétariat et que le quorum statutaire étant largement dépassé, l'Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer.

Il donne lecture des questions inscrites à l'ordre du jour et précise tout d'abord que le Conseil d'Administration, actuellement composé de dix personnes, s'est officiellement réuni à ... reprises sur le dernier mandat.

Point 1 : Mot de bienvenue de la Vice-Présidente et du Président

La Vice-Présidente et le Président ont chacun prononcé un mot de bienvenue au nom du Conseil d'Administration sortant.

Association LA CIOTAT CULTURE - siège social 152 avenue Fernand Gassion, 13600 - La Ciotat
Numéro SIRET 90911589100014 - Code APE 94.99Z



contact@laciostatculture.com



laciostatculture.com



Instagram

[laciostatculture](https://www.instagram.com/laciostatculture)

✚ Point 2 : Vérification des membres actifs présents

Le Président rappelle que tous les membres ont valablement reçu la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire, accompagnée de l'ensemble des documents de séance et notamment ceux qui seront soumis au vote, dans les délais prescrits.

Après vérification de la liste d'émargement signée par chacun des membres actifs présents et à jour de leurs cotisations, ainsi que la validité des pouvoirs valablement donnés par les adhérents empêchés, il a été établi que le quorum statutaire étant largement dépassé, l'Assemblée Générale Extraordinaire pouvait valablement délibérer.

✚ Point 3 : Adoption de l'ordre du jour



Après lecture, l'Assemblée Générale adopte à l'unanimité l'ordre du jour.

✚ Point 4 : Vote sur le projet de modifications statutaires

Le Président donne lecture des modifications statutaires proposées par le Conseil d'administration. Il apporte des précisions sur les principaux points sujets à modifications statutaires.

Après de larges, l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte à l'unanimité l'ensemble des modifications statutaires proposées par le Conseil d'administration.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Certifié conforme à La Ciotat le 7 décembre 2022 par	
	
Christine Bouzon, Vice-présidente	Alain Massé, Président

